

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 26 juin 2017

<p><u>Référence du service :</u> AVIS : PG/EA-07d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD (Commune de Calvisson)</p>
<p><u>Etaient présents(es) (20)</u></p> <p>Philippe GRAS, <i>Président</i></p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Nadine ANDREO, Laurent BURGOA, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Vivian MAYOR, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Jacky REY, Olivier RIGAL, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</i></p> <p><u>Etaient représentés(ées) (8 pouvoirs)</u></p> <p>René BALANA, donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Maryan BONNET donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Pilar CHALEYSSIN, donne pouvoir à Jacky REY ; Marc FOUCON donne pouvoir à Philippe GRAS ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Jacky RAYMOND donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Pierre MAUMEJEAN donne pouvoir à Marielle NEPOTY.</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (60)</u></p> <p>Pierre GAFFARD-LAMBOND, Juan MARTINEZ, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Marie-France RAINVILLE, Serge REDER, Jean-Noël RIOS, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUULET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 88</p>	

Monsieur Philippe Gras, Président du SCOT, expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

La commune de Calvisson sollicite, par une transmission du dossier reçu le 6 juin 2017, l'avis du SCoT du Sud du Gard sur la révision allégée n°1 de son PLU, dans le cadre de l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Considérant l'objet de la révision allégée :

La révision allégée porte sur la suppression d'une marge de recul inconstructible de 10 m de part et d'autre du Ruisseau l'Escatte, sur sa partie traversant le centre-bourg de Calvisson.

La marge de recul avait été établie afin d'intégrer le risque d'érosion de berges et de permettre leur entretien à proximité des constructions.

Les berges ont fait l'objet de travaux : elles ont été bétonnées et couvertes au niveau du cœur du village en zone UA. Le risque d'érosion de berges n'est désormais plus présent sur cette portion du village.

Cette modification permettra à la commune d'intervenir dans ce secteur du cœur de village :

- sur la préservation de la Maison Margat, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en permettant d'éventuels travaux de réhabilitation.
- Sur la restructuration du tissu urbain. Des démolitions de maisons ont été opérées autour de la place du Pont, la commune souhaite permettre des reconstructions.

Considérant les justifications du projet confirmant que la révision allégée ne contrevient pas aux principes édictés par le PPRi du Rhône.

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD du PLU en vigueur.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 28 (dont 8 pouvoirs)

Pour :28.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de la révision alléguée n°1 du PLU de Calvisson.

ARTICLE 2 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**

